

220C0181
FR0000039620-FS0293-FS0043

14 janvier 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 218C0616 du 20 mars 2018

1. Par courrier reçu le 14 janvier 2020, la société à responsabilité de droit luxembourgeois ACF I Investment S.à. r.l.¹ (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Grand-Duché de Luxembourg) a rectifié sa précédente déclaration de franchissement de seuils (cf. D&I précitée) en ce qu'elle n'a pas franchi en baisse, le 15 mars 2018, le seuil de 15% des droits de vote de la société MERSEN et qu'elle détenait, à cette date, 2 121 055 actions MERSEN représentant 4 242 110 droits de vote, soit 10,28% du capital et 15,70% des droits de vote de cette société².
2. Par le même courrier, la société à responsabilité de droit luxembourgeois ACF I Investment S.à. r.l. a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 janvier 2020, le seuil de 10% du capital de la société MERSEN et détenir 2 075 857 actions MERSEN représentant 4 096 912 droits de vote, soit 9,96% du capital et 16,13% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MERSEN sur le marché.

¹ Contrôlée par Ardian Holding SAS.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 635 491 actions représentant 27 012 873 droits de vote (après cession des actions à l'origine du franchissement de seuils), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 20 833 627 actions représentant 25 403 684 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.